



Exposé des motifs

La Banque centrale du Luxembourg, dans le cadre de son activité numismatique visant à promouvoir le Grand-Duché de Luxembourg et les divers aspects de son patrimoine, propose d'émettre une pièce faisant partie de la série numismatique dédiée à la faune au Luxembourg. En accord avec les dispositions conventionnelles régissant ses relations avec l'Etat luxembourgeois en matière d'émissions de pièces, la BCL souhaite pouvoir mettre en circulation cette pièce de collection en argent et en or nordique à partir du 1^{er} mai 2025.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à édicter aussi bien les spécifications techniques que visuelles de la pièce de collection à émettre et à conférer cours légal à ladite pièce dans les limites du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le texte du projet de règlement grand-ducal est par ailleurs identique à celui des règlements grand-ducaux pris pour les pièces de collection antérieures.



Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au chevreuil

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu le règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros, et notamment son article 5 ;

Vu l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera émis au nom et pour compte du Trésor une pièce de collection en argent et en or nordique.

Art. 2. Cette pièce présente les caractéristiques suivantes :

- 1° le centre de la pièce est en or nordique de couleur jaune, entouré d'un anneau en argent ;
- 2° l'avvers de la pièce représente en son centre le chevreuil d'Europe avec son faon sur un pré avec un petit arbuste. La partie supérieure de l'anneau reprend l'inscription « CAPREOLUS CAPREOLUS ». La partie inférieure gauche de la pièce porte la mention de la valeur faciale « 5 EURO » ;
- 3° le revers de la pièce porte Notre portrait, l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2025 » ;
- 4° elle est frappée en qualité « proof » et a la tranche lisse. Elle a un diamètre de 34 millimètres et son poids total de 14,93 grammes comprend 9 grammes d'argent au titre de 0,925 et 5,93 grammes d'or nordique.



Art. 3. Cette pièce a cours légal à partir du 1^{er} mai 2025 pour sa valeur faciale de 5 euros.

Art. 4. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaires des articles

Ad article 1

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.

Ad article 2

Cet article vise à déterminer les caractéristiques de la pièce à émettre.

Ad article 3

Cet article vise à donner cours légal à la pièce à partir du 1^{er} mai 2025.

Ad article 4

Cet article n'appelle pas d'observation particulière.



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au chevreuil

Il est prévu d'émettre deux mille pièces de collection dédiées au chevreuil avec une valeur faciale de 5 euros par pièce. Les dépenses occasionnées, pour une somme totale de 10.000 euros, seront affectées à l'article budgétaire 11.08.12.301 « Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor » au fur et à mesure de la vente des pièces de collection.